

Région



Marseille, le 24 OCT. 2008

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur général adjoint

DF/FL/PG/LB/MFL/SDC- DE200802590

Dossier suivi par :

Mme Marie-France LARRE

Ligne directe du service : 04 88 10 76 90

Monsieur,

Par délibération du 23 octobre 2008 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de l'évolution du montant des chèques énergies renouvelables solaires, entraînant la mise en place d'une valeur faciale unique de 300 €.

L'application de cette nouvelle mesure sera immédiate ; c'est-à-dire, dès validation de cette délibération par le Contrôle de légalité de la Préfecture.

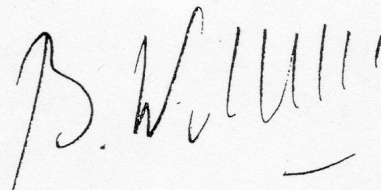
Aussi, toutes les demandes de chèques énergies renouvelables reçues à partir de cette date (**le cachet de la poste faisant foi**) ne pourront donner lieu qu'à l'attribution d'un chèque énergies renouvelables solaire thermique ou photovoltaïque dudit montant.

Votre adhésion au dispositif « chèques énergies renouvelables » vous permet d'accepter ce mode de paiement proposé aux particuliers, en vous faisant rembourser ce chèque par notre société gestionnaire « Chèque Lire », après réalisation des travaux. Vous témoignez ainsi de votre engagement actif pour le développement durable et la structuration d'une ou plusieurs filières. Aussi, je vous remercie de bien vouloir renseigner, dans la plus grande transparence de la procédure, les bénéficiaires potentiels du chèque ayant recours à vos services, afin d'éviter toute réclamation ultérieure de leur part.

Il est rappelé que tous les documents associés à ce dispositif sont téléchargeables sur notre site Internet <http://www.regionpaca.fr> (rubriques « développement durable » et « Energie-AGIR »).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 51 51
www.regionpaca.fr



Bertrand WOLKOWITSCH